



République  
Tunisienne



# Guide d'exportation *Easy Export*

Partenaire de votre développement à l'international



Office National de  
l'Artisanat



البنك المركزي التونسي  
Banque Centrale de Tunisie / Central Bank of Tunisia



# **Préambule**

*Ce guide d'exportation, élaboré par la Commission Nationale du projet pilote de facilitation des exportations "Easy- Export", est conçu pour donner une vue d'ensemble du processus d'exportation aux Micro, Petites et Moyennes Entreprises MPMEs Tunisiennes depuis le dépôt de leurs expéditions au niveau du Guichet Unique Easy Export jusqu'à leurs embarquement définitif à l'étranger.*

# Sommaire

- I. Présentation du Projet Easy Export*
- II. Guichet Unique Easy Export GUEE*
- III. Modalités d'adhésion*
- IV. Expéditions éligibles*
- V. Modalités de réalisation des opérations d'exportation*
- VI. Formalités Douanières*
- VII. Formalités Bancaires*
- VIII. Soutien à l'export*

## Easy export : De quoi s'agit-il ?

**Easy export** est un projet pilote de l'union postale universelle qui vise la facilitation des procédures d'exportation au profit des MPME pour renforcer leur internationalisation et promouvoir leurs exportations, à travers le réseau postal, tout en bénéficiant des opportunités offertes à travers leurs solutions logistiques et numériques .

## Secteurs d'activité

- 1/ Artisanat
- 2/Agriculture et industrie agroalimentaire.
- 3/Textile, Habillement et cuir.
- 4/Nouvelles technologies. 5/Industrie mécanique et électrique.



## Easy export : Pour qui ?

Toute MPME Tunisienne exportatrice, répondant aux exigences du Décret gouvernemental n°2017-389 du 09 Mars 2017 relatif aux incitations financières au profit des investissements réalisés dans le cadre de la loi de l'investissement considère comme petites et moyennes entreprises : toute entreprise au sens de l'article 3 de la loi de l'investissement et dont le volume d'investissement ne dépasse pas quinze millions de dinars y compris les investissements d'extension et les fonds de roulement.

Le programme Easy Export tient compte également de la définition: L'article 02 du décret présidentiel n° 2008-388 du 11 février 2008 portant encouragement des nouveaux promoteurs, des PME, des petites entreprises et des petits métiers considère comme « petite et moyenne entreprise, toute entreprise réalisant ses investissements dans les activités des industries manufacturières, les activités de l'artisanat, les activités des services, sans que le montant de son investissement ne dépasse cinq millions de dinars tunisiens (TND) (fonds de roulement inclus), et comme petites entreprises et petits métiers, les entreprises individuelles ou les sociétés de personnes ou les coopératives dont l'investissement ne dépasse pas 100 mille TND fonds de roulement inclus.

## Les Avantages accordés par la solution easy Export

1

Un Guichet Unique regroupant les principales structures intervenantes pour accomplir les procédures d'exportation,

2

Un portail Web contenant les informations nécessaires pour guider l'utilisateur afin de comprendre et de bénéficier de la solution Easy Export, de remplir le formulaire d'affiliation et de trouver des informations liées à la réalisation de ses exportations,

3

Des coûts de recherche et de déplacement réduit pour réaliser des opérations d'exportation

4

Un service de transit et de dédouanement des marchandises au Guichet Unique

5

Les formalités relatives aux opérations d'exportation accomplissent dans des délais réduits

## Présentation du GUEE

Le **Guichet Unique Easy Export « GUEE »** est un espace qui réunit les différentes structures concernées par les procédures à l'exportation afin de réduire les coûts et les délais de traitement des dossiers et d'envoi des expéditions.

## Les prestations du guichet unique

- Conseil et information de l'exportateur
- Réception des demandes d'adhésion au projet Easy export
- Affiliation des entreprises au programme Easy Export
- Réception des expéditions,
- Accomplissement des formalités douanières, du commerce extérieur et de change...



## Structures représentées au GUEE

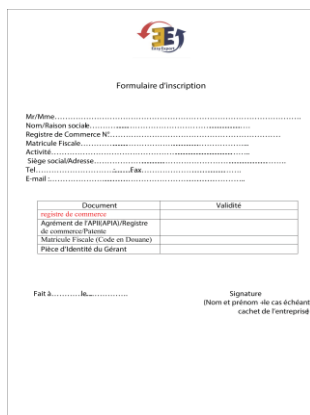


## Pièces à fournir au GUEE

Les MPMEs exportatrices qui veulent s'affilier au programme Easy Export doivent fournir les documents suivants :

- Formulaire d'inscription (Imprimé du Site Web) (Déclaration sur l'honneur)
- Les Statuts de l'entreprise
- L'agrément de l'APII(APIA)/Registre de commerce/Patente
- Le Matricule Fiscale(Code en Douane)
- Pièce d'Identité du Gérant de l'entreprise

## Formulaire d'inscription



Logo GUEE

Formulaire d'inscription

M/Nom .....  
Nom/Raison sociale.....  
Registre de Commerce N°.....  
Matricule Fiscale.....  
Activité.....  
Siège social/Adresse.....  
Tel.....Fax.....  
E-mail.....

Document	Validité
Agrement de commerce	
Agrement de l'APII/APIA/Registre de commerce/Patente	
Matricule Fiscale (Code en Douane)	
Pièce d'Identité du Gérant	

Fait à ..... le .....

Signature  
(Nom et prénom -le cas échéant-  
cachet de l'entreprise)

# Expéditions Eligibles

## Poids des expéditions

<b>Poids maximal par expédition</b>	<b>Pas de limite</b>
<b>Poids maximal par carton</b>	<b>Un maximum de 30kg par carton</b>

## Tarification

Visitez le site



## Responsabilité légale de la déclaration du contenu de l'expédition

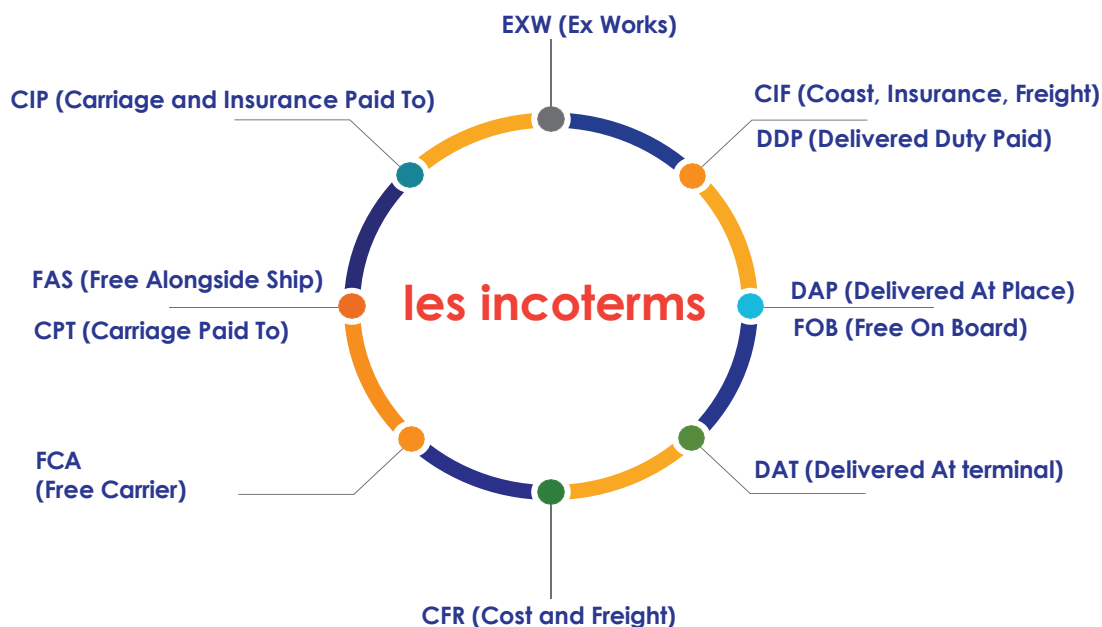
L'exportateur (expéditeur) est le seul responsable des informations déclarées relatives au contenu de son expédition.

## Formalités de Commerce Extérieur

### Les incoterms

Les incoterms définissent les responsabilités et les obligations d'un vendeur et d'un acheteur dans les domaines suivants : chargement, transport, livraison des marchandises ainsi que les formalités et charges (assurances) liées à ces opérations. Ils indiquent plus précisément, le lieu de transfert des risques : En cas d'avarie à un moment donné du transport, qui est responsable des charges liées au dommage entre le vendeur et l'acheteur ?

La version 2010 comporte les termes de commerce international suivants :



# Modalités de Réalisation des opérations d'exportation

## Les Modes de paiement des exportations

### Virement Bancaire

Le virement consiste en un transfert du compte bancaire de l'acheteur vers celui du vendeur, c'est le système le moins coûteux mais tant que le virement n'est pas émis, le vendeur n'a aucune garantie de paiement puisque l'initiative est laissée à l'acheteur.

### La remise documentaire

La remise documentaire est un mode de paiement par lequel un exportateur mandate sa banque pour recueillir, par l'intermédiaire de son correspondant, le règlement ou l'acceptation de l'acheteur, au moment de la présentation des documents représentatifs de la marchandise.

### Le crédit documentaire

Le crédit documentaire est un engagement par lequel une banque (banque émettrice) s'oblige, sur instruction d'un donneur d'ordre ou pour son propre compte à : payer le bénéficiaire, ou accepter et payer les effets de commerce tirés par le bénéficiaire sur elle-même, ou rembourser une autre banque ayant acceptée, payée ou négociée les effets de commerce tirés par le bénéficiaire.

# Modalités de Réalisation des opérations d'exportation

Opérations d'exportation **non** soumises aux Formalités de Commerce Extérieur

Accord Commercial

Expédition de la marchandise

Opérations d'exportation soumises aux Formalités de Commerce Extérieur

Accord Commercial

Formalités du Commerce Extérieur

Expédition de la marchandise

# Modalités de Réalisation des opérations d'exportation

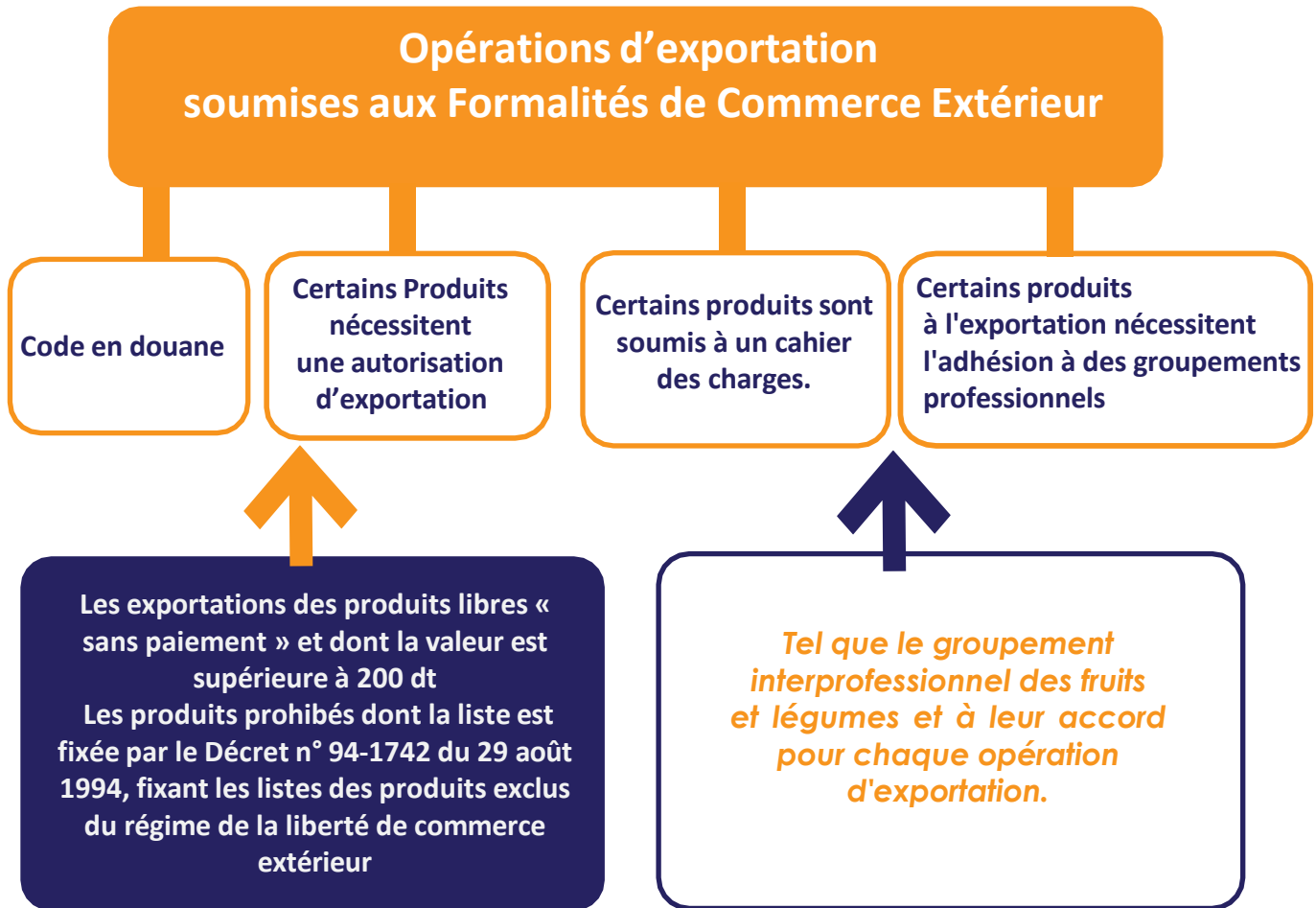
## Les Opérations d'exportations

Ces exportations concernent tous les types de marchandises énumérées à l'annexe B du décret n°94-1743 du 29 août 1994, portant fixation des modalités de réalisation des opérations de commerce extérieur.



## Les Opérations d'exportation

*Les Formalités préalables au dédouanement des marchandises*



# Modalités de Réalisation des opérations d'exportation

## Les Opérations d'exportation

### Les Formalités préalables au dédouanement des marchandises



L'opérateur peut bénéficier pour les produits industriels d'un certificat de conformité pour les lots d'export (sujets d'accord de reconnaissance mutuelle) destinés vers les marchés de la Libye, Egypte, Syrie, Maroc, Arabie Saoudite, Jordanie, Qatar et Algérie.

**PS: Pour plus de détails, veuillez consulter le guide sur les procédures d'exploitation « Ministère du Commerce »**


## I. Exportation Définitive (Avec paiement)

### Déclaration douanière Type E Régime douanier (150)

Valeur	Régime du Commerce Extérieur du Produit (RCEP)	Facture commerciale	Autorisation d'exportation (AE) Electronique*	Domiciliation Electronique*	Imputation Electronique*	Contrôle technique à l'export	Rapatriement
>200DT	Libre NON SCTE	✘		✘ Code (022)	✘		✘ (10 jours)
	Libre SCTE	✘		✘ Code (022)	✘	✘	✘ (10 jours)
	Prohibé Non SCTE	✘	✘	✘ Code (021)	✘		✘ (10 jours)
	Prohibé SCTE	✘	✘	✘ Code (021)	✘	✘	✘ (10 jours)
≤200DT	Libre Non SCTE	✘ Annexe (1b1743)		Code (093)			
	Libre SCTE	✘ Annexe (1b1743)		Code (093)		✘	
	Prohibé Non SCTE	✘	✘	Code (021)		✘	
	Prohibé SCTE	✘	✘	Code (021)			

## II. Exportation Définitive (sans paiement)

### Déclaration douanière Type E Régime douanier (150)

Valeur	Régime du Commerce Extérieur du Produit (RCEP)	Facture commerciale	Autorisation d'exportation (AE) Electronique*	Domiciliation Electronique*	Imputation Electronique*	Contrôle technique à l'export	Rapatriement
>200DT	Libre NON SCTE		Art (67 d décret 94/17 43)		Cod e (02 1 sans paiement pa	s lieu a un e domiciliati on)	
	Libre SCTE						
	Prohibé Non SCTE						
	Prohibé SCTE						
≤200DT	Libre Non SCTE		Ann exe ( b2 94 1783 )				
	Libre SCTE		Ann exe (1b174 3)				
	Prohibé Non SCTE			Cod e (02 1)			
	Prohibé SCTE			Cod e (02 1)			

## III. Exportation en consignation

### Déclaration douanière Type ET Régime douanier (222)

Valeur	RCF	Facture commerciale	Autorisation exportation (AE) Electronique*	Domiciliation Electronique *	Imputation Electronique *	Contrôle technique à l'export	Rapatriement	Régul Electronique*
Exportation à prix imposée	Libre non SCTE		Engagement A(DDM)					E150 180jours
	Libre SCTE		Engagement A(DDM)					E150 180jours
	Prohibé non SCTE		Engagement A la valeur de la l'export.	DDM march	+consignation ou du droit	caution à l'export	bancaire de l'export	E150 180jours
	Prohibé SCTE		Engagement A la valeur de la à l'export.	DDM march	+consignation ou du droit	caution à l'export	bancaire de l'export	E150 180jours
Exportation en vente au mieux	Libre non SCTE	✘	Engagement A(DDM)					E150 180jours
	Libre SCTE		Engagement A(DDM)					E150 30jours
	Prohibé non SCTE		✘ Engagement A(DDM) la valeur de la l'export.	M)+co	consignation ou du droit	caution à l'export	bancaire de l'export	E150 30jours
	Prohibé SCTE		✘ Engagement A(DDM)+ la valeur de la march à l'export.	A(DDM)+	consignation ou du droit	caution à l'export	bancaire de l'export	E150 30jours

## *Liste des Abréviations*

Abréviation	Libellé
DDM	Déclaration en détail des marchandises
RCEP	Régime de commerce extérieur du produit
SCTE	Soumis au contrôle technique à l'export

## Domiciliation Bancaire

### MPME non adhérente au réseau TTN

#### Cas 1: Domiciliation accordée par la poste

- 1 Présenter la facture commerciale en papier au service du Guichet Unique Easy Export « GUEE »
- 2 Le responsable transit au GUEE soumet la demande de domiciliation électroniquement\* au service concerné au niveau de la poste en joignant la facture
- 3 La domiciliation Domiciliation Bancaire parvient au dépositaire par voie électronique\* dans .....(temps conventionnel)
- 4 L'opérateur économique (MPME) dispose d'un numéro de domiciliation de sa facture.

#### Cas 2: Domiciliation accordé par une banque

- Présenter la facture commerciale en papier au service du Guichet Unique Easy Export « GUEE »
- Le responsable transit au GUEE soumet la demande de domiciliation électroniquement\* à la banque de domiciliation suivant le choix de l'opérateur économique (MPME) en joignant la facture
- La domiciliation parvient au dépositaire par voie électronique\* dans ... (temps conventionnel)
- L'opérateur économique (MPME) dispose d'un numéro de domiciliation de sa facture.

#### Cas3: MPME abonnée à TTN

- 1 Etre adhérent au réseau de TTN
- 2 Faire la demande de domiciliation de la facture commerciale à partir de votre connexion TTN en ayant la possibilité de la soumettre à l'organisme de votre choix (banques/poste)
- 3 Réception de la domiciliation en ligne via TTN.

# Adresses Utiles

## Ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique

88, Avenue Mohamed V Tunis  
Tél : 00216 70 244 688  
Fax : 00216 70 244 699

## Ministère de Commerce

Angle entre les Rues Ghana et Pierre  
de Coubertin et Hédi Nouria à Tunis-Tunisie.  
Tel:+216 71 240 155/ 71 240 208  
Fax:+216 71 354 435  
un numéro simplifier:1872  
Email : [mcmr@ministeres.tn](mailto:mcmr@ministeres.tn)

## Ministère du Transport

13 Rue Borjine 1073 - Montplaisir  
Tel: (71) 905-026  
Fax: (71) 901-559  
Email: [boc@mt.gov.tn](mailto:boc@mt.gov.tn)

## Banque Centrale de la Tunisie

25, Rue Hédi Nouria - BP 777-1080 Tunis  
Téléphone: (+216) 71 122 000  
Fax: (+216) 71 340 615  
E-mail: [boc@bct.gov.tn](mailto:boc@bct.gov.tn)

## Direction Générale des Douanes

Adresse : Rue Hédi Karray – Station du métro  
N°2 Cité des Sciences – Centre Urbain Nord –  
1082  
TunisTél : 80103066  
Email : [contact@douane.gov.tn](mailto:contact@douane.gov.tn)

## Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation

63, rue de Syrie, 1002 Tunis Belvédère  
Tél.: (216) 71 792 144  
Fax: (216) 71 782 482  
Email: [apii@apii.tn](mailto:apii@apii.tn)

## Centre de promotion des exportations

Centre Urbain Nord - BP 225 -1080 Tunis Cedex  
Tél : (+216) 71 234 200 Fax : (+216) 71 237 325  
[rapidcontact@tunisiaexport.tn](mailto:rapidcontact@tunisiaexport.tn)

## La Poste Tunisienne

Rue Hédi Nouria -1030 Tunis, Tunisie  
Numéro d'appel: 1828  
Téléphone: (+216) 71 839 000 -  
Fax : (+216) 71 833 787  
E-mail: [brc@poste.tn](mailto:brc@poste.tn)  
Page Fb : Tunisian Post

## Centre d'Etudes et de Recherche des Télécommunications

Parc Technologique EL GHAZALA ARIANA 2088 Tunisia  
Téléphone:(+216) 70 835 000  
Fax:(+216) 70 835 835

## L'Office National De l'artisanat Tunisien (ONAT)

Avenue de l'indépendance 2011 Denden, Manouba  
Tunisie  
Tel: (+216) 71.610.919  
FAX: (+216) 71.610.922  
Email: [marketing.artisanat@onat.nat.tn](mailto:marketing.artisanat@onat.nat.tn)  
Site Web: [artisanat.nat.tn](http://artisanat.nat.tn)

## Tunisie TradeNet

Rue du Lac Malaren, Les Berges du Lac 1053-Tunis  
Tèl:( +216) 71 861 712

Fax: (+216) 71 861 141

Email : [commercial@tradenet.com.tn](mailto:commercial@tradenet.com.tn)

Site WEB: [www.tradenet.com.tn](http://www.tradenet.com.tn)